

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250217DEC012

Objet: Contrat de maintenance et d'assistance de la carte interactive du site Internet de la Ville

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'en raison des droits d'exclusivité que détient l'éditeur, il y a lieu de conclure avec lui un accord-cadre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application du 3° de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de continuer de maintenir la carte interactive du site Internet de la Ville, développée puis maintenue par la société STRATIS dans le cadre d'un accord-cadre de 3 ans dont l'échéance est arrivée à son terme en juillet 2024,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché public suivant :

- Titulaire : STRATIS, sise zone d'activités Toulon-Est, 83210 La Farlède
- Contrat de maintenance et d'assistance de la solution cartographique
- Coût forfaitaire annuel de la maintenance adaptative et corrective : 648 € H.T.
- Coût forfaitaire annuel de l'assistance technique : 243 € H.T.
- Limite de validité : 22 juillet 2028

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-216900290-20250217-20250217DEC012-AU



13/02/2025
Version 3.0

Ville de Bron

Maintenance adaptative et corrective logiciel / Mise à disposition d'une assistance téléphonique et d'un site de suivi des demandes de la solution de cartographie

Contrat de maintenance et d'assistance

STRATIS 

*L'action publique nous rassemble,
ses défis nous engagent.*

1 > CONTRACTANTS	4
2 > OBJET DU CONTRAT	5
3 > SERVICES LIES A LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE	6
4 > CLASSIFICATION DES ANOMALIES ET DELAIS	8
5 > MODALITE DE CONTACT DE STRATIS	10
6 > SUIVI DES INTERVENTIONS	11
7 > ENVIRONNEMENT TECHNIQUE	12
8 > ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE	13
9 > ENGAGEMENTS DE STRATIS	14
10 > LOCALISATION DE LA PRESTATION	15
11 > PROPRIETE	16

12 > REVERSIBILITE.....	
13 > RESPONSABILITE.....	18
14 > FORCE MAJEURE.....	19
15 > ASSURANCES.....	20
16 > CONFIDENTIALITE.....	21
17 > CESSION OU TRANSFERT DU CONTRAT	22
18 > NON VALIDITE PARTIELLE	23
19 > EFFET, DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT	24
20 > CONDITIONS FINANCIERES	25
21 > BORDEREAU DES PRIX	27
22 > LANGUE, DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	28

Entre les soussignés :

La Société STRATIS, sise zone d'activités Toulon-Est, 18-20 rue Lavoisier 83210 La Farlède,

Ci-après dénommée « STRATIS »,

D'une part,

Et

La Ville de Bron, sise Hôtel de Ville de Bron, Place de Weingarten, CS n° 30012 69671 Bron cedex,

Ci-après dénommée le « MAITRE D'OUVRAGE », représentée par Monsieur le Maire, Jérémie BREAUD, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

D'autre part,

A été conclu un contrat concernant la prestation de service ci-dessous définie.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le MAITRE D'OUVRAGE désire confier la maintenance et l'assistance et de sa solution de cartographie à STRATIS qui accepte.
Les parties ont émis le souhait de confirmer leur accord par écrit étant entendu que les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution du présent contrat.

Le MAITRE D'OUVRAGE reconnaît que STRATIS lui a fourni, avant la signature du présent contrat, toute l'information utile relativement aux services qu'il s'engage à fournir.

Le présent contrat représente l'intégralité de l'accord entre les parties à l'exclusion de tout accord préalable, lettre d'intention ou pré-accord qui serait préalablement intervenu entre les parties et relatifs à l'objet du présent contrat.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par un autre écrit, dûment signé par toutes les parties.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT :

2 > OBJET DU CONTRAT

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-216900290-20250217-20250217DEC012-AU



Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de réalisation des prestations de maintenance et d'assistance, exécutées par STRATIS sur tout ou partie de la solution de cartographie qui lui sont confiés dans le cadre du présent contrat par le MAITRE D'OUVRAGE.

Le périmètre des interventions concernées par les prestations de maintenance et d'assistance comprend les développements et configurations spécifiques (connecteurs, API...) réalisées par STRATIS dans le cadre du marché initial « Refonte de la carte interactive du site Internet de la Ville de Bron sur une solution de cartographie ouverte » et définis dans le cahier des spécifications techniques et fonctionnelles lié (tous les développements non-mentionnés sont exclus de fait du contrat).

→ **Les éléments mentionnés ci-après, comme tout autre élément non expressément cité ci-dessus, sont exclus du périmètre de la maintenance et de l'assistance :**

- Développements et configurations spécifiques réalisés **postérieurement** à l'établissement du contrat entraînant une modification du périmètre d'intervention initial (un avenant au présent contrat / forfait de maintenance et d'assistance sera alors proposé par STRATIS)
- Serveur(s), infogérance et service(s) en charge de l'hébergement de la solution de cartographie du MAITRE D'OUVRAGE

→ **Concernant les services tiers, STRATIS ne pourra être tenu responsable de tout dysfonctionnement de la solution, de son arrêt total ou partiel, de l'évolution éventuelle de sa politique commerciale.**

3 > SERVICES LIES A LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE

Les prestations liées à la maintenance et l'assistance couvrent les interventions suivantes :

→ L'assistance / hotline

La hotline par téléphone est assurée par nos chefs de projet « Support - TMA ». Le délai de prise en compte d'un appel est inférieur à 2 heures (en général immédiat).

La hotline est assurée les jours ouvrés du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00, à partir d'une ligne téléphonique courante, non surtaxée. En début de mission, STRATIS communiquera au Maître d'Ouvrage les coordonnées de la hotline.

- **Périmètre et volume d'intervention de l'assistance / hotline :**

- **Déclaration des anomalies bloquantes** : sollicitations illimitées
- **Accompagnement au webmastering** : crédit annuel de 2 heures (décompte par tranche de 15 min.)

→ La maintenance corrective

La maintenance corrective vous couvre contre tout type de problème pouvant empêcher un fonctionnement normal de la solution de cartographie (programmation, bases de données...), ainsi que la mise en place préventive des patchs de sécurité. Chaque traitement d'un dysfonctionnement fait l'objet d'une notification et d'un rapport d'intervention. Nous nous engageons à corriger tous les dysfonctionnements remontés par vos services ou directement détectés par les équipes de STRATIS selon les modalités précisées dans le chapitre « Partie A > 4 > Classification des anomalies et délais ».

- **Volume d'intervention de la maintenance corrective** : illimité

→ La maintenance préventive

La maintenance préventive est intégrée de manière transverse à tous les autres types de maintenance. Elle a pour objet la mise en œuvre de mesures d'entretien consistant à prévenir la survenue d'anomalies dans l'application ou la base de données et à optimiser les performances générales de votre solution de cartographie.

- **Volume d'intervention de la maintenance préventive** : illimité

→ La maintenance adaptative

Elle correspond à l'application des mises à jour de la solution de cartographie et de ses composantes. Ces actions ne remettent pas en cause le périmètre fonctionnel initial de l'application.

- **Périmètre et volume d'intervention de la maintenance adaptative :**

- **Maintenance adaptative mineure** : *illimité*
- **Maintenance adaptative majeure** : *sur études techniques et budgétaires complémentaires*

→ La maintenance documentaire

La maintenance documentaire oblige, à chaque évolution (évolution fonctionnelle, changement ergonomique...) de mettre à jour l'ensemble des documents techniques impactés. Nous vous garantissons la livraison d'une documentation entièrement rédigée en langue française, contextualisée selon votre projet et selon le contenu de chaque livrable.

La diffusion des documents / livrables s'organisera à partir de la plateforme collaborative que nous mettrons à votre disposition.

- **Volume d'intervention de la maintenance documentaire** : *illimité*

→ La maintenance évolutive

La maintenance évolutive porte sur de nouvelles attentes exprimées par vos soins afin de modifier le comportement d'une fonctionnalité existante ou de créer une fonctionnalité non existante.

- **Périmètre et volume d'intervention de la maintenance évolutive :**

- **Etude de la demande et budgétisation** : *illimité*
- **Exécution de l'évolution** : *sur acceptation préalable du devis et émission du bon de commande par le MAITRE D'OUVRAGE*

4 > CLASSIFICATION DES ANOMALIES ET DELAIS

À la réception d'une demande d'intervention, STRATIS s'engage à mobiliser des moyens humains et techniques qu'il jugera nécessaire pour apporter une réponse et une solution à la gravité du problème remonté par le MAITRE D'OUVRAGE dans les délais impartis définis ci-dessous.

STRATIS déterminera avec le MAITRE D'OUVRAGE le type d'anomalie (bloquante, majeure, mineure). Les délais indiqués ci-après courent à partir de la réception par STRATIS d'une demande d'intervention respectant intégralement les modalités de contact définies ci-dessus.

➔ Anomalie bloquante

Il s'agit d'une anomalie empêchant le fonctionnement de l'ensemble de la solution de cartographique sans qu'il y ait de procédure de contournement possible.

- ▶ Une réponse est adressée sous 4 (quatre) heures ouvrées maximum et une intervention est programmée sous 8 (huit) heures ouvrées maximum.

➔ Anomalie majeure

Il s'agit d'une anomalie empêchant le fonctionnement d'une partie de la solution de cartographie sans qu'il y ait de procédure de contournement réalisable par le MAITRE D'OUVRAGE.

- ▶ Une réponse est adressée sous 16 (seize) heures ouvrées maximum et une intervention est programmée sous 3 (trois) jours ouvrés maximum.

➔ Anomalie mineure

Il s'agit d'une anomalie empêchant le fonctionnement d'une partie de la solution de cartographie pour laquelle il existe une procédure de contournement réalisable par le MAITRE D'OUVRAGE.

- ▶ Une réponse est adressée sous 24 (vingt-quatre) heures ouvrées maximum et une intervention est programmée sous 5 (cinq) jours ouvrés maximum.

→ Les heures ouvrées contractuelles sont de 09h00 à 18h00, du lundi au vendredi inclus à l'exclusion des jours fériés légaux.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-216900290-20250217-20250217DEC012-AU



Le signalement d'une anomalie bloquante, majeure ou mineure s'effectue prioritairement via la plateforme collaborative, par la création d'un ticket. Chaque demande est reçue directement par notre service « Support - TMA ». Par exception, et seulement en cas d'anomalie bloquante, le MAITRE D'OUVRAGE pourra solliciter STRATIS directement par téléphone.

➔ Procédure de soumission et suivi d'un ticket, depuis la plateforme collaborative :

- **1 / Création et renseignement obligatoire du ticket sur les points suivants :**

- Adresse URL de la page sur laquelle l'anomalie est rencontrée
- Copie d'écran illustrant l'anomalie
- Procédure à suivre pour reproduire l'anomalie
- Comportement attendu en temps normal
- Comportement obtenu avec l'anomalie
- Environnement technique utilisé pour accéder à la cartographie : nom et version du navigateur, nom et version exacte du système d'exploitation, nom et version exacte du terminal utilisé

- **2 / Notification automatique par courriel à notre service « Support - TMA »**

- **3 / Traitement et correction du dysfonctionnement par notre service « Support - TMA »**

- **4 / Livraison de la correction par notre service « Support - TMA » via une notification par ticket**

- **5 / Test par vos soins de la correction réalisée**

- **6 / Clôture par vos soins du ticket**

Notre service « Support - TMA » est en charge de la vérification du dysfonctionnement signalé, de l'affectation des ressources compétentes et du reporting d'avancement de résolution auprès de vos équipes.

Votre Chef de Mission suit, à travers les notifications, la résolution de l'anomalie et peut à tout moment interagir avec vous.

➔ Toutes autres demandes : évolution, formation, projet...

Votre chef de projet demeure votre principal interlocuteur. Il est joignable à tout moment par courriel, téléphone et via la plateforme collaborative.

6 > SUIVI DES INTERVENTIONS

- ➔ À l'issue de chaque intervention, un état des actions réalisées sera renseigné dans le ticket d'anomalie, préalablement ouvert par le MAITRE D'OUVRAGE.
 - ▶ Ce rapport fera état des tâches réalisées et des résultats obtenus.

➔ **STRATIS devra assurer la maîtrise technique de l'environnement suivant :**

- **Selon les informations précisées dans le cahier des spécifications**

Seuls les problèmes d'affichage, bugs fonctionnels sur un module ou sur la solution de cartographie découvert via l'utilisation d'un des navigateurs suivants seront pris en charge dans le cadre de la maintenance corrective et de l'assistance :

- **Selon les navigateurs précisés dans le cahier des spécifications**

Tout problème signalé pour tout autre navigateur où toutes autres versions non citées, engendrera une étude budgétaire qui sera envoyée au MAITRE D'OUVRAGE.

Le MAITRE D'OUVRAGE validera ou non cette étude budgétaire pour lancer la demande de correction.

8 > ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 21/02/2025



ID : 069-216900290-20250217-20250217DEC012-AU

Le MAITRE D'OUVRAGE garantit qu'il a toute autorité et tous droits d'exécuter le présent contrat.

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à collaborer avec STRATIS afin de lui permettre d'exécuter l'ensemble des prestations qui lui sont confiées.

Le MAITRE D'OUVRAGE devra permettre et faciliter l'accès de STRATIS aux informations nécessaires à la réalisation des prestations. Le MAITRE D'OUVRAGE ne pourra s'y opposer que s'il démontre que cet accès n'est pas indispensable à la réalisation des prestations.

Le MAITRE D'OUVRAGE autorisera l'accès à ses Systèmes d'Information et à ses équipements aussi bien depuis ses locaux que depuis le siège de STRATIS. STRATIS utilisera ledit accès exclusivement pour l'exécution des prestations liées au présent contrat, telles qu'elles sont définies entre les parties. En tout état de cause, tout accès sera soumis au contrôle du MAITRE D'OUVRAGE. En particulier, tout accès non autorisé, toute utilisation en dehors du domaine des activités du présent contrat pourra constituer un manquement et donner lieu à la résiliation du présent contrat.

Dans la mesure où la réalisation de la prestation nécessiterait la présence de collaborateurs de STRATIS dans les locaux du MAITRE D'OUVRAGE, celui-ci mettra à disposition des collaborateurs de STRATIS les conditions matérielles nécessaires et suffisantes à la bonne réalisation des travaux, à savoir :

- **Fournir un local, mettre à disposition les matériels, bureaux, moyens de communication avec le siège de STRATIS**
- **Rendre possible la consultation des documentations, des dossiers d'analyse, des méthodes...**
- **Et de façon générale, rendre accessible tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des travaux**

Le MAITRE D'OUVRAGE devra rapporter sans délai à STRATIS tout problème survenu sur son Système d'Information pouvant impacter le bon fonctionnement de la solution de cartographie faisant l'objet du présent contrat.

Le MAITRE D'OUVRAGE reste seul responsable du contenu.

Le MAITRE D'OUVRAGE doit payer le prix des services de STRATIS et payer le prix de tout service additionnel qu'il pourrait requérir après la signature du présent contrat, conformément aux termes et conditions de paiement prévus du présent contrat.

STRATIS exécutera ses prestations en conformité avec les règles de l'art de sa profession concernant les techniques et méthodes utilisées.

STRATIS s'engage à fournir tous les soins nécessaires pour la bonne exécution du contrat, en étroite collaboration avec le MAITRE D'OUVRAGE et s'engage à réaliser, aux conditions acceptées par les deux parties, les interventions demandées par le MAITRE D'OUVRAGE.

STRATIS assure seul la maîtrise d'œuvre des travaux visant à la réalisation des prestations.

STRATIS assume la responsabilité :

- **De la mise en œuvre des méthodes employées**
- **Du suivi et de l'encadrement de ses propres collaborateurs, comme ceux de ses éventuels sous-traitants**
- **De l'organisation pratique des travaux**

STRATIS est autorisé à sous-traiter pour partie l'exécution des prestations, à la condition de communiquer préalablement et par écrit, l'identité de chaque sous-traitant au MAITRE D'OUVRAGE et que chaque sous-traitant s'engage par écrit à respecter toutes les conditions applicables du présent contrat. STRATIS restera toutefois seul responsable à l'égard du client de l'exécution des prestations sous traitées.

STRATIS s'engage à informer le MAITRE D'OUVRAGE dans le cas où il rencontrerait des difficultés pouvant engendrer des délais de réalisation supplémentaires. Dans cette hypothèse, les parties se concerteront pour établir les actions correctives et/ou curatives à entreprendre. STRATIS s'engage dans le cadre du présent contrat, à fournir au MAITRE D'OUVRAGE un service continu sauf cas de force majeure, tel que défini à l'article « Force majeure » du présent contrat.

10 > LOCALISATION DE LA PRESTATION

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 21/02/2025



ID : 069-216900290-20250217-20250217DEC012-AU

Le présent contrat est conclu pour des interventions depuis le siège de STRATIS ou de ses sous-traitants.

STRATIS pourra s'il le juge seul nécessaire demander à effectuer une intervention sur site au siège du MAITRE D'OUVRAGE .

Les études, spécifications, développements et documents fournis et/ou payés par le MAITRE D'OUVRAGE restent ou deviennent sa propriété. Au terme du contrat, le MAITRE D'OUVRAGE deviendra propriétaire du résultat des travaux, objet du présent contrat.

STRATIS se réserve le droit d'utiliser les enseignements et les techniques qu'il aura pu retirer des travaux qui lui ont été confiés par le MAITRE D'OUVRAGE, ainsi que de réutiliser les développements réalisés.

En outre, le présent contrat n'entraîne aucun droit de propriété sur les méthodes, documents, programmes généraux ou outils de développement propriété d'une ou l'autre des parties ou dont elle aurait obtenu une licence quelle qu'en soit la nature et qui auraient été mis à la disposition, à titre gratuit ou non, de l'autre partie. En particulier, les outils de développement utilisés par STRATIS dans le cadre de ce contrat et appartenant à STRATIS restent la propriété de STRATIS.

STRATIS garantit le MAITRE D'OUVRAGE contre toutes les revendications des tiers relatives à ses fournitures, notamment en ce qui concerne la propriété industrielle de celle-ci, des processus et moyens de réalisation.

Il appartient à STRATIS de pourvoir auprès de tous les détenteurs de droit pour obtenir les autorisations nécessaires et leur payer tous les droits, redevances et indemnités.

En cas de résiliation du contrat, STRATIS est tenu de remettre au MAITRE D'OUVRAGE un support contenant l'application et l'intégralité des données de la solution de cartographie, dans un format exploitable, non chiffré, et permettant un redémarrage des éléments techniques sur une plateforme respectant les prérequis techniques de la solution.

Ce support remis au MAITRE D'OUVRAGE contient notamment la base de données associée et les identifiants nécessaires à la connexion à cette dernière. Le délai de remise de ce support ne pourra excéder 15 jours ouvrés à compter de la date effective de résiliation du contrat.

Nous assurerons, durant la période de réversibilité, une maintenance et une assistance en double (maintenance dégressive et assistance dans les tâches de maintenance au profit des équipes du MAITRE D'OUVRAGE et/ou du nouveau prestataire désigné par ses soins).

➔ Détails des livrables :

- Fourniture d'une archive comprenant l'ensemble des codes sources de la solution de cartographie, des images, des documents métiers publiés ou archivés à la date de la demande
- Fourniture d'un export des bases de données de la solution de cartographie à la date de la demande
- Fourniture d'un export des abonnés aux différentes lettres d'information à la date de la demande
- Fourniture de l'ensemble des documentations techniques et fonctionnelles à la date de la demande
- Transfert de la gestion du/des nom(s) de domaine si nous en avons la charge
- Fourniture de l'ensemble des accès aux éventuels services souscrits en ligne

Les besoins que le MAITRE D'OUVRAGE n'a pas exprimés sont exclus de fait du champ de la responsabilité de STRATIS.

Pour le cas où des fichiers, données, programmes, etc. ou tout autre document seraient confiés à STRATIS par le MAITRE D'OUVRAGE, il appartient à celui-ci de se prémunir, le cas échéant, contre les risques de perte ou d'accident en conservant un double de l'ensemble des éléments remis à STRATIS.

STRATIS ne pourra être tenu pour responsable :

- **D'aucun préjudice indirect, perte d'exploitation ou manque à gagner éventuellement subis par le MAITRE D'OUVRAGE**
- **D'aucun dommage matériel pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers, de son propre fait ou de ses préposés**
- **D'aucun préjudice ou dommage au titre de l'installation, de l'exploitation ou de l'utilisation de la solution de cartographie par le MAITRE D'OUVRAGE**
- **Des conséquences d'un défaut de collaboration et d'information du MAITRE D'OUVRAGE**

STRATIS pourra être tenu responsable des dommages directs résultant d'une faute prouvée. Dans ce cas, la réparation du préjudice ne pourra excéder, d'un commun accord entre les parties, le montant des sommes effectivement perçues par STRATIS au titre des travaux pour lesquels sa responsabilité est retenue depuis la date à laquelle se situe le fait générateur de sa responsabilité et ce quels que soient les fondements juridiques en cause.

La notion de force majeure sera interprétée selon la définition qu'en donne la jurisprudence à savoir tout élément extérieur, imprévisible et irrésistible pour la partie qui s'en prévaut.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage des télécommunications y compris le réseau commuté et tous les autres cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

Les parties ne pourront être tenues pour responsables dans le cas où, sans qu'il y ait eu de leur part de négligence et/ou de faute, la cause de leur retard et/ou défaillance dans l'exécution de leurs obligations peut être qualifiée de cas de force majeure.

Dans un cas de force majeure, STRATIS informera immédiatement le MAITRE D'OUVRAGE si possible par écrit, de cet événement et des actions entreprises pour en minimiser, voire éviter, les conséquences dans l'exécution de ses obligations.

Si un cas de force majeure devait durer plus de sept (7) jours, le MAITRE D'OUVRAGE pourra demander la résiliation des travaux en cours d'exécution et affectés par cet événement, sans pénalité ni indemnité.

Si le cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à trois mois, le présent contrat pourra être résilié d'un commun accord. Dans ce cas le MAITRE D'OUVRAGE est obligé de payer l'ensemble des sommes dues au titre des prestations réalisées.

STRATIS est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dont il fournira les références au MAITRE D'OUVRAGE. Sa responsabilité ne pourra être engagée du fait de ses collaborateurs que dans le cas d'actes accomplis par ceux-ci dans le cadre de l'exécution du présent contrat et pour le seul cas où une négligence pourra être retenue contre STRATIS ou son personnel.

Pendant la durée des travaux, le MAITRE D'OUVRAGE demeure gardien de tous ses matériels et installations y compris ceux mis à la disposition des collaborateurs de STRATIS pour l'exécution des travaux prévus au contrat. Il appartient au MAITRE D'OUVRAGE de se prémunir contre tous risques et dommages directs ou indirects pouvant affecter l'ensemble de ces matériels et installations. En conséquence, il dégage STRATIS de toute responsabilité relative aux dégâts que les collaborateurs de STRATIS pourraient involontairement causer au cours de l'exécution des travaux, sauf s'il est prouvé à leur encontre une faute intentionnelle.

STRATIS et le MAITRE D'OUVRAGE s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, commerciaux, etc., auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat. Les deux parties prendront vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus. Les clauses du contrat intervenant entre STRATIS et le MAITRE D'OUVRAGE, toute prévision de production, de vente, de support, de maintenance sont réputées confidentielles et à ce titre ne peuvent être ni publiées ni communiquées à des tiers non autorisés. Néanmoins, STRATIS se réserve le droit de mentionner, à titre de référence, l'existence et l'objet du présent contrat dans le cadre de sa communication diffusée notamment à destination de sa clientèle et de ses prospects.

Nonobstant toute disposition contraire, les stipulations de cet article ne s'appliqueront pas à toute information qui :

- **Est légitimement connue préalablement à sa divulgation par la partie qui la reçoit ou**
- **Est légitimement obtenue d'une tierce partie sans obligation de confidentialité par la partie qui la reçoit ou**
- **Est rendue publique par la partie à laquelle elle appartient sans aucune restriction ou**
- **Est développée de façon indépendante par l'une des parties sans aucune utilisation et/ou référence à l'Information Confidentielle de l'autre partie ou**
- **Est divulguée par la partie qui l'a préalablement reçue avec l'accord préalable écrit de la partie à laquelle elle appartient**

Chacune des parties ne divulguera l'Information Confidentielle qu'aux seuls employés qui ont besoin de connaître ces Informations Confidentielles pour exécuter la mission qui est la leur dans la réalisation des prestations, objets du présent contrat. Le caractère confidentiel des informations devra être communiqué de façon systématique aux employés concernés. Sans limitation du principe général énoncé ci-dessus, la partie qui reçoit une Information Confidentielle prendra le même degré de précautions (et en tout cas un degré raisonnable de précautions) pour empêcher son utilisation non autorisée, sa divulgation ou sa publication, que celles qu'elle prend pour protéger ses propres Informations Confidentielles, de nature semblable.

17 > CESSIION OU TRANSFERT DU CONTRAT

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 21/02/2025



ID : 069-216900290-20250217-20250217DEC012-AU

STRATIS se réserve la possibilité de céder le bénéfice du présent contrat à toute personne morale ou physique, sans que cette liste soit exhaustive, dans le cadre d'une opération de fusion, scission, absorption, apport partiel d'actifs, dissolution, vente, cession ou de tout accord juridique ou commercial avec un tiers qui reprendra l'intégralité des obligations en cause.

La cession pourra intervenir, à tout moment, à l'entière discrétion de STRATIS.

La cession du présent contrat par STRATIS ne pourra en aucun cas être une cause de résiliation du contrat par le MAITRE D'OUVRAGE.

Le MAITRE D'OUVRAGE consent expressément à ce que la cession du contrat libère STRATIS pour l'avenir, de sorte qu'il ne sera pas tenu solidairement à l'exécution du contrat cédé avec le cessionnaire.

18 > NON VALIDITE PARTIELLE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 21/02/2025



ID : 069-216900290-20250217-20250217DEC012-AU

Si une ou plusieurs des stipulations du présent contrat sont tenues pour non valables ou déclarées telles en application de dispositions légales, réglementaires ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Si toutefois il s'agit d'une modification substantielle risquant d'affecter l'équilibre du présent contrat, les parties se réuniront pour convenir le plus tôt possible de nouvelles stipulations d'un effet équivalent, par voie d'avenant.

19 > EFFET, DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une période initiale **d'une durée d'1 (un) an** prenant cours à compter du 23/07/2024 jusqu'au 22/07/2025, renouvelable annuellement jusqu'à 3 fois par tacite reconduction.

➔ En toute hypothèse, le présent contrat prend fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Chaque partie pourra cependant y mettre fin moyennant un préavis de 2 (deux) mois à chaque date anniversaire du présent contrat, adressé au siège social de l'autre partie, par voie recommandée avec accusé de réception
- En cas de modification par le MAITRE D'OUVRAGE sans avoir préalablement reçu l'accord écrit de STRATIS :
 - Des développements réalisés par STRATIS
 - Du code source de la solution de cartographie installée
 - Des caractéristiques et configurations logicielles du serveur d'hébergement
 - Des caractéristiques et configurations matérielles du serveur d'hébergement
 - Tout autres éléments susceptibles de venir gêner STRATIS dans l'exercice du présent contrat
- Si l'une des parties fait défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations, dans un délai de trente jours suivant la réception par la partie en défaut d'une mise en demeure d'y remédier et qu'il y a inaction de la partie endéans ce délai

Toutefois, la fin du présent contrat n'a pas pour effet de libérer les parties de leurs obligations, notamment en ce qui concerne la responsabilité, confidentialité et la propriété intellectuelle

→ Coût forfaitaire annuel de la Maintenance adaptative et corrective logiciel : **648,00 € HT / an**

→ Coût forfaitaire annuel de mise à disposition d'une assistance téléphonique et d'un site Web de suivi des demandes : **243,00 € HT / an**

Le prix du présent contrat est défini dans le bordereau de prix précisé ci-après.

Les prix du présent contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juillet 2024 ; ce mois est appelé « **mois zéro** ».

Les prix sont révisés annuellement au 1^{er} juillet par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient **Cn** donné par la formule :

- $Cn = 15.0\% + 85.0\% (SYN (n) / SYN (o))$

selon les dispositions suivantes :

- **Cn** : coefficient de révision.
- **Index (n)** : dernière valeur connue de l'index de référence au 1^{er} janvier.
- **Index (o)** : valeur de l'index de référence au mois zéro.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index est l'index SYN « Honoraires SYNTEC (sociétés assujetties à la TVA) ».

La première révision interviendra le 01/07/2025.

Les prix révisés s'appliquent uniquement pour les bons de commande émis par la commune postérieurement à la date de révision de l'accord cadre. Les prestations commandées antérieurement, mais réalisées postérieurement, ne font pas l'objet d'une révision.

Pour des raisons pratiques, le titulaire communique à la commune dans les 15 premiers jours de juillet, un bordereau des prix auquel est appliquée la formule de révision. Ces prix révisés seront appliqués aux commandes, sous réserve de constatation d'une erreur dans l'application de la formule de révision.

Les factures de STRATIS sont émises trimestriellement.

Elles sont payables en 1 seule fois à 30 jours, net et sans escompte.

→ **Coûts de la maintenance évolutive : Sur devis** *(selon les postes du Bords des Révisés et des)*

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 21/02/2025



ID : 069-216900290-20250217-20250217DEC012-AU

→ **Les conditions de vente de STRATIS s'entendent toujours hors taxes.**

En cas de non-paiement total ou partiel par le MAITRE D'OUVRAGE, STRATIS pourra, sans préjudice de tous dommages-intérêts et indemnités, cesser son intervention huit jours après mise en demeure (par lettre recommandée avec accusé de réception) restée sans effet. Les sommes dues feront courir intérêts à compter de la date d'échéance à un taux égal à celui de la Banque de France, majoré de cinq points.

21 > BORDEREAU DES PRIX

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-216900290-20250217-20250217DEC012-AU



Poste	Unité de calcul	Montant HT en €	Montant TVA en € (20%)	Montant TTC en €
Maintenance adaptative et corrective du logiciel	Forfait annuel	648,00 €	129,60 €	777,60 €
Mise à disposition d'une assistance téléphonique et d'un site Web de suivi des demandes	Forfait annuel	243,00 €	48,60 €	291,60 €
Maintenance évolutive sur bon de commande <i>Prestation de développement / tests unitaires / intégration / déploiement</i>	Jour / homme	486,00 €	97,20 €	583,20 €
Maintenance évolutive sur bon de commande <i>Prestation de chef projet / spécifications / expert technique</i>	Jour / homme	540,00 €	108,00 €	648,00 €

22 > LANGUE, DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-216900290-20250217-20250217DEC012-AU



→ Le présent contrat et ses annexes sont obligatoirement rédigés en français. Le présent contrat est soumis au droit français.

Pour le cas où un litige naîtrait entre les parties du fait de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent préalablement à toute action en justice de rechercher une solution amiable par la voie notamment d'une conciliation. En cas d'échec de cette procédure amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Toulon, France.

VISAS	
Pour STRATIS :	Pour le MAITRE D'OUVRAGE :
Nom : Frédéric Barallini Fonction : Président	Nom : Fonction :
Date : 13/02/2025 Signature et cachet : SAS STRATIS ZI Toulon-Est 18/20 Rue Lavoisier - BP 243 83078 TOULON Cedex 9 Tél. 04 98 01 26 26 - Fax: 04 98 01 26 25 RCS Toulon B 421455312 - APE 7311Z 	Date : Signature et cachet :